

AR PRÉFECTURE

Arrêté portant sur la mise à jour n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Mandelieu-La Napoule avec le porter à connaissance relatif aux risques d'inondations.

Numéro de l'acte : 296

Date de la décision : 10/08/2020

Identifiant unique de l'acte : 006-210600797-20200810-296-AR

Acte transmis par : Linda CORREAS

Collectivité emettrice : Mairie de Mandelieu

Date de l'accusé de réception : 10/08/2020

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : Urbanisme / Documents d'urbanisme

Document : 99_AR-006-210600797-20200810-296-AR-1-1_1.pdf (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 10/08/2020 10:37:15

Date d'envoi de l'acte : 10/08/2020 10:40:34

Date de réception de l'AR : 10/08/2020 10:45:01

Arrêté portant sur la mise à jour n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Mandelieu-La Napoule avec le porter à connaissance relatif aux risques d'inondations

Le Maire de MANDELIEU-LA NAPOULE, 1^{er} Vice-Président de l'Agglomération Cannes Lérins ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-18, R.151-51 et R 151-53 ;

VU la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mandelieu la Napoule approuvée par le Conseil municipal le 17 décembre 2018 et sa modification simplifiée approuvée le 25 juin 2019 et mise à jour n°1 le 09 mars 2020;

VU l'arrêté n° 259 retirant l'arrêté du 09 septembre 2019 et prescrivant une nouvelle modification simplifiée n°2 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 et L.562-2 ;

VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation approuvé le 20 juillet 2003 ;

VU la lettre de Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes reçue le 15 mai 2017 portant à connaissance l'aléa relatif aux intempéries du 03 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2017 modifié le 11 mai 2018 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations sur la commune de Mandelieu-La Napoule ;

VU le porter à connaissance relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du 12 mars 2020 ;

VU le courrier de Monsieur le préfet du 12 mars 2020 ;

CONSIDERANT que dans le courrier susvisé, Monsieur le préfet a notifié à la commune de Mandelieu-La Napoule le dossier d'enquête publique concernant le projet de Plan de Prévention contre les risques naturels d'inondation ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer le porter à connaissance (PAC) reçu en mairie le 15 mai 2017 dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme par le porter à connaissance (PAC) du 12 mars 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de se référer au PAC du 12 mars 2020 depuis sa notification pour l'élaboration des documents et la délivrance des documents d'urbanisme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le porter à connaissance (PAC) du 15 mai 2017 est remplacé par le porter à connaissance (PAC) du 12 mars 2020 (annexe 3-E – Aléas inondations connus) ;

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mandelieu-La Napoule est **mis à jour à la date du présent arrêté.**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 3 :

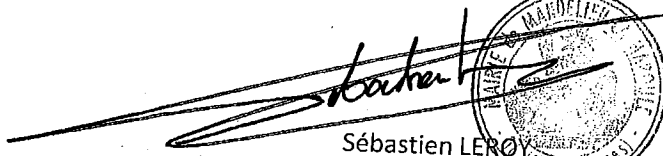
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de son affichage en mairie.

Fait à Mandelieu-La Napoule,
Le **10 AOUT 2020**

Monsieur Le Maire
1^{er} Vice-Président de l'Agglomération Cannes Lérins


Sébastien LEROY

